

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 27 septembre 2024

| | |
|------------------------------|--|
| Membres en exercice : | Date de la convocation: 12/09/2024 |
| 10 | <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT</i> |
| Présents : 9 | |
| Votants: 9 | Présents : Pascal ASSEMAT, Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Joël GARCIA, Camille GUAGNO, Sylvain VALADE |
| Pour: 9 | |
| Contre: 0 | Représentés: |
| Abstentions: 0 | Absents: Chantal WEIDMANN |
| | Secrétaire de séance: Magali BELTRAN |

Objet: PETR Pays Lauragais - convention accompagnement maîtrise énergie - DE_2024_015

Face aux enjeux soulevés par le changement climatique, les nouvelles réglementations et l'explosion des coûts de l'énergie, les collectivités doivent arbitrer au quotidien sur des décisions souvent complexes, qui auront un impact significatif sur leur budget, mais aussi sur la qualité de vie de leurs administrés et agents.

Monsieur le Maire rappelle que le PETR du Pays Lauragais et ses membres se sont engagés, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Lauragais a développé dès 2018, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Fort de cette expérience, et faisant suite à une enquête questionnaire auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, une évolution de la mission est aujourd'hui proposée.

Le PETR du Pays Lauragais, souhaite désormais apporter des solutions au profit de l'ensemble de ses communes et communautés de communes, en répondant au plus près des besoins et attentes et toujours en complémentarité avec les actions déjà menées par l'ensemble des acteurs du territoire (SYADEN, SDHEG, SDET, CAUE 11.31.81, SOLEVAL, PNR ...).

Le service mutualisé de conseil en maîtrise de l'énergie du PETR permet aux communes de disposer d'un conseil personnalisé afin de les aider à faire des choix pertinents, et les accompagner dans toutes les démarches touchant à la transition énergétique.

Il est proposé sous la forme de conventionnement en jours d'ingénierie, proportionnellement au type d'accompagnement.

Les accompagnements et les engagements du PETR et de notre commune sont formalisés dans le cadre d'une convention portant la référence **n°C-2024-0013**, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il s'agit de l'aide au montage de dossiers pour l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et leur suivi dans le cadre des travaux de "Rénovation et Extension du foyer intergénérationnel". Monsieur le Maire précise que cette prestation est gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, qui sera passée entre le PETR du Pays Lauragais et la Commune de BARAIGNE ; convention définissant les conditions, accompagnements et coûts d'intervention du conseiller énergie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal ASSEMAT

